**Réforme des retraites : quand Stanislas Guerini envoie des mails aux fonctionnaires pour vanter la réforme**

<https://www.liberation.fr/politique/reforme-des-retraites-quand-stanislas-guerini-envoie-des-mails-aux-fonctionnaires-pour-vanter-la-reforme-20230127_EKW4RGBJRZGRHFHGDLW2PGEWIU/>

De nombreux fonctionnaires se sont plaints de recevoir, sur leur adresse personnelle et via la Direction générale des Finances publique, une vidéo du ministre promouvant la réforme.

(LIBÉ)

**´Retraites : polémique autour d’une vidéo de Stanislas Guerini envoyée par e-mail aux fonctionnaires**

Plusieurs syndicats de la fonction publique dénoncent l’envoi d’un message, jeudi 26 janvier, sur l’adresse personnelle des agents publics pour vanter le projet de réforme du gouvernement.

Par Benoît Floc'h

« Déni de démocratie, propagande mensongère, détournement de fichiers. Honteux », s’insurge dans la cosecrétaire générale de l’Union fédérale des syndicats de l’Etat de la CGT, Céline Verzeletti, sur Twitter. Un « abus » et une « atteinte à la vie privée des agents », selon l’UNSA. Plusieurs syndicats de la fonction publique ont dénoncé, vendredi 27 janvier, l’initiative du ministre de la transformation et de la fonction publiques, Stanislas Guerini, de faire la promotion de la réforme des retraites dans une vidéo envoyée aux fonctionnaires le 26 janvier sur leur adresse électronique personnelle.

Dans cette vidéo de près de six minutes, où il apparaît debout dans l’ambiance tamisée de son bureau, le ministre défend une « réforme d’équité », en vantant « les mesures de justice, de progrès » qui, dans la fonction publique, accompagnent le recul de l’âge de départ. C’est notamment le cas de la retraite progressive (temps partiel cumulé avec une partie de la pension par anticipation), dont les bénéfices seront étendus aux agents de la fonction publique. C’est également le maintien des droits associés à l’exercice d’un métier pénible, même si on le quitte. C’est enfin la meilleure prise en compte de l’usure professionnelle.

Rien de neuf, donc. Mais ce n’est pas tant cela dont s’offusquent aujourd’hui les syndicats. C’est plutôt que, « pour tenter d’expliquer une réforme des retraites injuste », Stanislas Guerini ait utilisé le « mail privé que les agents renseignent pour leur déclaration d’impôts, et non leur adresse professionnelle », s’indigne Luc Farré, secrétaire général de l’UNSA Fonction publique. « Les personnels n’ont jamais consenti expressément à recevoir la propagande gouvernementale sur leur messagerie personnelle comme c’est le cas aujourd’hui », s’insurge à son tour Solidaires Fonction publique, qui voit là « un aveu de faiblesse » du gouvernement.

La CNIL indique s’être rapprochée du ministère

Un procédé jugé « contraire au règlement général de la protection des données personnelles », qui « interroge quant aux conditions de la collecte et de la conservation des données personnelles des salariés par le ministère ». Co-porte-parole du collectif Nos services publics, Arnaud Bontemps apostrophe Stanislas Guerini sur Twitter : « Serait-il possible de savoir quand est-ce que leur accord a été donné pour de telles communications svp ? Merci. »

Face à ces critiques, l’entourage du ministre explique que ce « contenu RH [ressources humaines] relayant de l’information sur leurs pensions » a été envoyé par la direction générale des finances publiques (DGFIP), « comme elle a l’habitude de le faire ». Par conséquent, « aucune transmission de fichier de contacts n’a été faite entre la DGFIP et le ministère de la transformation et de la fonction publiques ».

Et de préciser : « Cette procédure a déjà été appliquée par le passé, avec par exemple la diffusion d’une lettre aux agents par le ministère de la transformation et de la fonction publiques sur la protection sociale complémentaire, en janvier. » A la différence près que cette réforme avait alors déjà été adoptée.

Destinataire de plaintes relatives à l’envoi de ce message, la Commission nationale de l’informatique et des libertés « s’est immédiatement rapprochée du ministère et l’a interrogé sur le ou les fichiers utilisés pour procéder à cette communication », indique l’institution. Mais, à ce stade de l’instruction, elle n’est « pas encore en mesure de se prononcer sur la conformité de l’utilisation des données personnelles qui a été faite ».

Benoît Floc'h

(LE MONDE)